

# PROCES VERBAL

## SEANCE DU 31 mai 2024

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles.

### Ordre du jour :

- 1- Plan Communal de Sauvegarde
- 2- Détermination du prix de vente définitif d'un bien immobilier
- 3- Décisions modificatives
- 4- Subvention IFI 03
- 5- Partenariat plantation d'arbres avec le Conseil Départemental de l'Allier

Le 05 juin 2024 Le  
Maire,

### PROCES-VERBAL

Le trente et un mai deux mille vingt-quatre, dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BONNET Pierre, Maire.

Présents : BONNET Pierre - TRAVICHON Daniel - POTIER Nathalie - MOUSSERIN Jean-Luc - VIVIER Nathalie- CHAZETTE Michel - LEROUX Richard - HENRY Elisabeth- THOMASSET Christiane- LONJOU Stéphanie - MAGNIN Guillaume TOURET Nadine - BAUDIS Françoise, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : SIFFER Maxence

Secrétaire de séance : LONJOU Stéphanie

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide de traiter deux questions non inscrites à l'ordre du jour Subvention de 500€ pour le voyage scolaire des enfants de l'école de SEUILLET  
Délégation du conseil municipal pour encaissement des indemnités assurance

## **1. Plan Communal de Sauvegarde**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu la loi N°2021-1520 dite MATRAS du 25 novembre 2021 pour la consolidation du modèle de sécurité civile,

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la Sauvegarde intérieure,

Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde

L'exposition du territoire communal aux risques majeurs quelle que soit leur origine (naturelle ou non), l'intérêt de s'organiser par anticipation aux crises qui surviendront afin d'assurer le meilleur soutien aux populations et de favoriser un retour à la normale rapide, considérant la nécessité de coordonner cette organisation communale de gestion de crise dans le cadre d'un plan intercommunal de sauvegarde mis en place à l'échelle de Vichy Communauté,

## **2. Détermination du prix de vente définitif d'un bien immobilier**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents décide de mettre en vente la « Friche CHIGNOL » au prix de 31 500€ net vendeur

De plus Monsieur le maire a exposé un devis pour le bâchage du toit de cette dernière, par l'entreprise BARDISA pour un montant de 400€ TTC.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres, décide d'adopter le devis.

### 3. Décisions modificatives

#### A) Ouverture d'une opération – Mission Géomètre

Objets : Ouverture opération

##### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) - 052024 : Frais d'études, rech. & d	3 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	3 000,00
	3 000,00		3 000,00

##### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	3 000,00		
615231 (011) : Voiries	-3 000,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>3 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>3 000,00</b>

### 4. Subvention IFI 03

L'organisme de formation IFI 03 nous demande une participation à hauteur de 46 € par année et par apprenti habitant de notre commune qui est scolarisé dans l'établissement.

### 5. Partenariat plantation d'arbres avec le Conseil Départemental de l'Allier

Le conseil départemental propose un plan concernant le changement climatique, appelé « Plan 350 000 arbres », soit 1 par habitant du département jusqu'au 31 décembre 2028.

Le département finance le coût d'achat des arbres et arbustes en échange de l'entretien des plantations, le projet devra appeler une subvention d'un montant minimum de 750 € et maximum 10 000€.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présent, décide d'opter pour le plan « 350 000 arbres », sollicite la subvention du département pour ce projet, décide de faire un devis pour l'achat des arbres chez Monsieur BIGNON et décide d'inscrire les crédits nécessaires pour l'achats des arbres au budget 2025.

### 6. Subvention pour le voyage scolaire des enfants de l'école de Seuillet.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents décide de donner une subvention de 500 € à l'école pour la participation du voyage scolaire.

## **7. Délégation du conseil municipal pour encaissement des indemnités d'assurance.**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présent, décide d'autoriser Monsieur le maire à encaisser les indemnités d'assurance de toute sorte et de tout montant.

CHAZETTE Michel tiens à remercier tout le monde pour les condoléances reçu suite au décès de sa maman.

Le Maire,  
**BONNET Pierre**

Le secrétaire de séance,  
**LONJOU Stéphanie**